

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 12 / En exercice : 12 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 09

Date de la convocation : 02 février 2023

Date d'affichage : 02 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Jacques ZIRNHELT, élu Maire.

Présents : M. Jacques ZIRNHELT, François PARIS, Mme Adeline HENNICHE, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET

Absent(es) : M. Ludovic PAYEN

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ (pouvoir à M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS)

Secrétaire de séance : M. François PARIS

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022

Aucune observation n'ayant été reçue, le procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal n°2023-001

COMPTES DE GESTION 2022

- Approbation des comptes de gestion 2022 par le comptable.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états des actifs, des passifs, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022, dressés par le comptable Mme Dominique ALVIN de la Trésorerie de SALLANCHES.

PRÉCISE que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération du Conseil Municipal n° 2023-002

BUDGET CENTRE VILLAGE 2022

- Approbation du compte administratif



Monsieur François PARIS, adjoint au Maire, expose à l'Assemblée le compte administratif du budget centre village 2022, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Recettes :	176 667,76 €
	Dépenses :	85 268,39 €
	Solde :	91 399,37 €
Investissement	Recettes :	86 364,53 €
	Dépenses :	86 075,60 €
	Solde :	288,93 €

	2021	Part affectée à l'investissement : Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultats cumulés	Restes à réaliser recettes	Restes à réaliser dépenses	Disponible fin 2022
INVESTISSEMENT	- 84 364,53 €	**	288,93 €	84 075,60 €	***	***	84 075,60 €
FONCTIONNEMENT	94 293,14 €	84 364,53 €	91 399,37 €	101 327,98 €	***	***	101 327,98 €
TOTAL	9 928,61 €	84 364,53 €	91 688,30 €	17 252,38 €	***	***	17 252,38 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le compte administratif du budget centre village 2022.

Délibération du Conseil Municipal n°2023-003

BUDGET EAU 2022

- Approbation du compte administratif

Monsieur François PARIS, adjoint au Maire, propose à l'Assemblée d'examiner le compte administratif du budget EAU 2022, qui présente les résultats suivants :

Investissement	Recettes :	67 272,40 €
	Dépenses :	23 983,45 €
	Solde :	43 288,95 €

Fonctionnement	Recettes :	219 888,37 €
	Dépenses :	189 917,29 €
	Solde :	29 971,08 €

	2021	Part affectée à l'investissement : Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultats cumulés	Restes à réaliser recettes	Restes à réaliser dépenses	Disponible fin 2022
INVESTISSEMENT	166 861,80 €	**	43 288,95 €	210 150,75 €	125 296,00 €	379 983,84 €	244 537,09 €
FONCTIONNEMENT	105 867,34 €	**	29 971,08 €	135 838,42 €	*****	*****	135 838,42 €
TOTAL	272 729,14 €	**	73 260,03 €	345 989,17 €	125 296,00 €	379 983,84 €	91 301,33 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

APPROUVE le compte administratif du budget EAU 2022 tel que présenté ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2023-004

BUDGET PRINCIPAL 2022

- Approbation du compte administratif

Monsieur François PARIS, adjoint au Maire, propose à l'Assemblée d'examiner le compte administratif du budget principal 2022, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Recettes :	2 163 519,31 €
	Dépenses :	1 628 011,02 €
	Solde :	535 508,29 €
Investissement	Recettes :	255 337,42 €
	Dépenses :	472 259,74 €
	Solde :	-216 922,32 €

	2021	Part affectée à l'investissement : Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultats cumulés 2022
INVESTISSEMENT	42 021.35 €		-216 922,32 €	- 174 900,97 €
FONCTIONNEMENT	660 825.74 €	110 283.83 €	535 508,29 €	1 086 050,20 €
TOTAL	702 847.09 €	110 283.83 €	318 585,97 €	911 149,23 €

	Résultats cumulés 2022	Restes à réaliser recettes	Restes à réaliser dépenses	Disponible
INVESTISSEMENT	- 174 900,97 €	251 502,00 €	340 329,02 €	- 263 727,99 €
FONCTIONNEMENT	1 086 050,20 €	****	****	1 086 050,20 €
TOTAL	911 149,23 €	251 502,00 €	340 329,02 €	822 322,21 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

APPROUVE le compte administratif du budget principal 2022 tel que présenté ci-dessus.

Arrivée de Mme Adeline HENICHE à 20 heures 20

Délibération du Conseil Municipal n°2023-005

BUDGET CENTRE VILLAGE 2022

- Affectation des résultats

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée :

- Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2022,
- Considérant le résultat suivant de la section de **Fonctionnement** :

JZ

Résultats 2021	Affectation des résultats 2021	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser	Résultat cumulé à fin 2022
94 293.14 €	84 364.53 €	91 399.37 €	*****	101 327.98 €

- Considérant le résultat suivant de la section d'**Investissement** :

Résultats cumulés à fin 2022	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Montant du disponible
84 075.60 €	- €	- €	- 84 075.60 €

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation de la totalité du résultat de la section de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement (C/1068) : 84 075,60 €
- Affectation complémentaire en réserves (le cas échéant) : 0,00 €
- Soit un total du titre à émettre au C/1068 : **84 075,60 €**

Il est rappelé, pour mémoire, **les reprises** qui seront à effectuer (inscriptions au BP 2023) :

Au compte **002**, résultat excédent de fonctionnement reporté (recettes) : 17 252,38 €
 Au compte **001**, déficit d'investissement reporté (dépenses) : 84 075,60 €

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE les affectations de résultats décrites ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2023-006

BUDGET EAU 2022

- Affectation des résultats

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2022,
- Considérant le résultat suivant de la section de **Fonctionnement** :

Résultats 2021	Affectation des résultats 2021	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser	Résultat cumulé à fin 2022
105 867.34 €	**	29 971.08 €	*****	135 838.42 €

- Considérant le résultat suivant de la section d'**Investissement** :

Résultats cumulés à fin 2022	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Montant du disponible
210 150.75 €	125 296.00 €	379 983.84 €	- 44 537.09 €

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (C/1068) : 44 537,09€
- Affectation complémentaire en réserves (le cas échéant) : 0,00 €

JB

- Soit un total du titre à émettre au C/1068 : **44 537,09 €**

Il est rappelé, pour mémoire, **les reprises** qui seront à effectuer (inscriptions au BP 2023) :

Au compte **002**, Excédent de fonctionnement reporté (recettes) : 91 301,33 €
 Au compte **001**, Excédent d'investissement reporté (recettes) : 210 150,75 €

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE les affectations de résultats décrites ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n° 2023-007

BUDGET PRINCIPAL 2022

▪ Affectation des résultats

Monsieur le maire expose à l'Assemblée :

- Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2022,
- Considérant le résultat suivant de la section de **Fonctionnement** :

Résultats 2021	Affectation des résultats 2021	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser	Résultat cumulé à fin 2022
660 825.74 €	110 283.83 €	536 508.29 €	****	1 086 050.20 €

- Considérant le résultat suivant de la section d'**Investissement** :

Résultats cumulés à fin 2022	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Montant du disponible
174 900.97 €	251 502.00 €	340 329.02 €	-263 727.99 €

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (C/1068) : 263 727,99 €
- Affectation complémentaire en réserves (le cas échéant) : 0,00 €
- Soit un total du titre à émettre au C/1068 : **263 727,99 €**

Il est rappelé, pour mémoire, **les reprises** qui seront à effectuer (inscriptions au BP 2023) :

Au compte **002**, excédent de fonctionnement reporté (recettes) : 822 322,21 €
 Au compte **001**, déficit d'investissement reporté (dépenses) : 174 900,97 €

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE les affectations des résultats décrites ci-dessus

Délibération du Conseil Municipal n°2023-008

SYANE

- Etude de faisabilité – Mesures de débit : Torrent de la Croix et de la Jorasse

Monsieur le Maire expose :



Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, une étude de faisabilité – Mesures de débit : Torrent de la Croix et de la Jorasse figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à :	14 184,00 €
Avec une participation financière communale s'élevant à :	4 225,20 €
Et contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à :	426,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la commune de Cordon :

- Approuve le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée.
- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière :

D'un montant global estimé à :	14 184,00 €
Avec une participation financière communale s'élevant à :	4 255,20 €
Et contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à :	426,00 €

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget fonctionnement (3% du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune lors de l'émission du décompte final de l'opération.

QUESTIONS DIVERSES :

FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023.

Le Maire,
Jacques ZIRNHELT



Le Secrétaire de Séance,
François PARIS

